

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2023

RENFORCER LE PRINCIPE DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE EN OUTRE-MER - (N° 1159)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD24

présenté par

Mme Parmentier, M. Barthès, M. Beaurain, M. Blairy, M. Bovet, Mme Cousin,
Mme Da Conceicao Carvalho, M. Dragon, M. Grenon, Mme Alexandra Masson, M. Meurin,
M. Villedieu et Mme Florence Goulet

ARTICLE PREMIER

I. – À l’alinéa 3, substituer au mot :

« hexagonal »,

le mot :

« métropolitain ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 4, substituer au mot :

« hexagonale »,

le mot :

« métropolitaine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE*Amendement rédactionnel.*

Le sens du présent amendement est de substituer au mot « hexagonal », le mot « métropolitain ». Notre Constitution, à l'article 74-1, fait mention de la « métropole » et non de l'« hexagone ». Notre droit interne retient plus fréquemment ce terme. Aussi, et dans un souci rédactionnel, il est proposé de substituer au mot « hexagonal » le mot « métropolitain ».